

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 1 - ORGANISATION DES FÊTES DE SAINT-NICOLAS 2020.

Rapporteur : M. SADI

Dans le cadre du soutien au secteur économique, la Ville de Nancy entend conforter ses commerces, notamment les bars et les restaurants, aujourd'hui fermés, en leur permettant, si l'évolution du contexte sanitaire et réglementaire le permet de :

- de se mettre aux couleurs des Fêtes de Saint Nicolas;
- de réouvrir leurs terrasses en déport et sur stationnement ainsi que les extensions « covid » jusqu'à la fin des festivités de Saint-Nicolas, pour les commerçants qui en font la demande.

Ce dispositif favorisera l'intégration des commerces nancéiens à la dynamique des Fêtes de Saint Nicolas portée par la Ville de Nancy et apportera une plus value à leur clientèle.

Dans le cadre des mesures mises en place en soutien aux commerces suite aux annonces d'un couvre-feu puis du confinement par le gouvernement, il vous est proposé une exonération sous forme de remise gracieuse à hauteur de 100 % des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder les remises gracieuses concernant les droits d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages à hauteur de 100 %.

N° 2 - RÉNOVATION DU PALAIS DES DUCS DE LORRAINE - MUSÉE LORRAIN - AVENANT N° 04 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. MASSON

Il est aujourd'hui nécessaire, par voie d'avenant n° 4, de prévoir les études complémentaires nécessaires à l'évolution du projet, et ce après les trois procédures d'appels d'offres infructueux et la relance infructueuse des lots "Démolition - terrassements - gros oeuvre" et "façades vitrées - verrières".

Ces études porteront sur la réduction de l'emprise de l'extension en sous-sol, et sur la réduction de la volumétrie du bâtiment dans le jardin.

Le comité technique de la rénovation, composé de l'ensemble des partenaires du projet (DRAC, Région Grand Est, Département de Meurthe-et-Moselle et Métropole du Grand Nancy), s'est réuni le 7 octobre 2020 et a donné un accord de principe sur cette reprise du projet nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Il est important de préciser que le parcours scientifique et muséographique du projet reste inchangé.

La première étude complémentaire représente un forfait de rémunération de 70 000,00 € H.T. en 2019 ; une deuxième étude s'élevant à 387 526,11 € H.T.

Le nouveau forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est donc porté à **6 397 451,51 € HT** soit **7 676 941,81 € TTC** représentant 7,70% d'augmentation par rapport au forfait définitif de rémunération tel qu'issu de l'avenant n° 03.

L'intégration de ces missions n'a aucune incidence sur le montant prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Par ailleurs l'avenant a également pour objet d'acter la substitution de la société L'ATELIER DE PAYSAGE PHILIPPE LECARPENTIER, co-traitant par la société SARL MIL-LIEUX, co-traitant, du remplacement de Monsieur Paul DUBOIS suite à son décès (société EURL PAUL DUBOIS ARCHITECTE, co-traitant) par Monsieur Benoît FORT (SARL VIA ARCHITECTES) et de procéder à la libération anticipée de la retenue de garantie constituée en application des stipulations du marché public pour les études déjà réalisées à ce jour.

Saisie pour avis, en application des dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a, par délibération en date du 22 octobre dernier, émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions du Groupe Nancy Positive), décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché public de maîtrise d'oeuvre avec la société SARL PHILIPPE-CHARLES DUBOIS ET ASSOCIÉS, titulaire et mandataire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et à signer tout document afférent.

N° 3 - COLIS DE FIN D'ANNÉE POUR LES SENIORS NANCÉIENS

Rapporteur : Mme COLOMBO

La période des fêtes de fin d'année est traditionnellement sensible pour nos aînés. En cette année particulière, la ville de Nancy souhaite faire part de son attention bienveillante en faveur d'un public qui a dû affronter de nombreuses contraintes liées à la crise sanitaire.

L'envoi d'un colis de fin d'année à destination de toutes les personnes âgées de plus de 68 ans, traduira le soutien d'une ville à ses concitoyens âgés.

L'idée est d'offrir des produits locaux en mobilisant des artisans nancéiens tout en valorisant l'image et l'attractivité de la ville. La proposition de "Destination Nancy", au-delà de l'objet social qu'il développe, intègre une dimension d'économie circulaire locale en sollicitant artisans et commerçants locaux.

Ce colis est composé de produits pour une valeur comprise entre 15€ et 20€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser l'achat et l'envoi du colis de fin d'année pour les seniors nancéiens de plus de 68 ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations intégrées avec la SAPL DESTINATION NANCY.

N° 4 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES CIVIQUES

Rapporteur : Mme BIRCK

La collectivité souhaite développer une politique de "l'emploi des jeunes" en augmentant le nombre de contrat sur le dispositif du Service Civique.

Elle offre aux jeunes la possibilité de s'engager dans une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif "Service Civique" : Solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement territorial, action humanitaire et intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois, de mobiliser les jeunes face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, mais également de leur proposer un cadre professionnel dans lequel ils pourront gagner en compétences.

Le Service Civique est aussi une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer.

Au niveau réglementaire, le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. Ce dispositif s'inscrit dans le code du Service National et non pas dans le code du Travail.

Un agrément est délivré, par l'Agence du Service Civique, pour 3 ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des agents sans s'y substituer.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera en charge de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat, et la collectivité verse une indemnité complémentaire mensuelle de 107.58 € pour la prise en charge des frais d'alimentation et/ou de transport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour permettre le déploiement des services civiques dans la collectivité.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N° 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS RELATIVE AU PLACEMENT DES ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES DE L'ESPACE ANIMALIER DU PARC DE LA PÉPINIÈRE

Rapporteur : M. RICHTER

La ville de Nancy et la Fondation 30 Millions d'Amis se sont rapprochées avec pour objectif de diminuer le nombre d'animaux d'espèces non domestiques actuellement hébergés au sein de l'Espace Animalier du parc de la Pépinière.

La Fondation 30 Millions d'Amis est reconnue pour son expertise et son savoir-faire en matière de défense et de protection des animaux, de la faune sauvage et domestique, en France.

La ville de Nancy, dans le cadre de la modernisation de son établissement présentant des animaux au public, souhaite renoncer à l'accueil et à l'hébergement d'animaux d'espèces non domestiques.

La ville de Nancy souhaite également trouver des solutions de placement, pour les animaux d'espèces non domestiques qu'elle héberge actuellement, au sein de structures pouvant notamment assurer leurs besoins physiologiques, leur bien-être et aptes à garantir la sécurité et la santé des personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

N° 6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY

Rapporteur : Mme LUCAS

L'Ecole Nationale d'Architecture de Nancy dispense un enseignement de projet architectural spécifique dénommé «Architecture frugale et créative II».

Cet enseignement expérimental est destiné aux étudiants de 2^e année de cycle Master dans le cadre du parcours « Architecture Ingénierie Environnement » dont l'objectif est d'acquérir, tester et mettre à l'épreuve une méthode de conception en lien étroit avec des considérations théoriques et contextuelles en lien avec les acteurs de territoires.

Dans ce contexte, pour l'année universitaire 2020-2021, l'ENSArchitecture-Nancy et la Ville de Nancy ont souhaité engager un partenariat dans le cadre d'un choix de support d'enseignement de projet. Ce choix s'est porté sur le site de l'ancienne école maternelle Charles III sise 54 rue Charles III à Nancy, sur lequel les étudiants proposeront différentes solutions d'aménagement de locaux d'accueil de jour et/ou de nuit au regard des programmes potentiels à venir de la Ville.

L'enseignement dispensé par l'ENSArchitecture-Nancy s'attachera à mettre les étudiants concernés en situation de fournir, au travers de leur projet architectural, des éléments de réponse aux problématiques exprimées par la Ville. Pour ce faire, il pourra être fait appel à des dispositions apportant une plus-value pédagogique pour les étudiants, au travers notamment du recours à des professionnels-experts extérieurs à l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy
- de verser la somme de 600 euros à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture pour frais d'impression et achat de diverses fournitures destinées à la réalisation d'une maquette d'ensemble.

N° 7 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT ET DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RÉNOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES AU TITRE DU FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement, et de travaux sur les commerces, et d'en autoriser le versement pour un montant total de 95 698 €.

N° 8 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Rapporteur : Mme MARREL

VNF a autorisé la ville à effectuer sur le domaine public fluvial, les aménagements nécessaires pour répondre à ses besoins à savoir notamment le marquage au sol et la mise en place d'horodateurs, permettant ainsi un déploiement du stationnement payant dans les secteurs où l'attractivité commerciale, notamment du centre-ville, nécessitait une bonne rotation des véhicules stationnés.

Cette occupation temporaire de parcelles du domaine public fluvial est soumise à une redevance annuelle versée par la Ville de Nancy, fixée à 22 524 € en 2015 et révisable chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Des autorisations d'occupation du domaine public, à titre gratuit ou onéreux, sont susceptibles d'être délivrées par la Ville de Nancy sur les emprises dont elle a la gestion, notamment en période de fin d'année, pour la vente de sapins par exemple. C'est pourquoi il convient de modifier l'article 12 de la convention initiale conclue avec VNF afin d'autoriser la sous occupation de tout ou partie du domaine public fluvial ainsi mis à disposition et en définir les modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°41241500028 avec Voies navigables de France.

N° 9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Rapporteur : Mme MERCIER

La décision modificative n°1 a pour objet de réaliser des ajustements de crédits au niveau de chaque budget et entre le budget principal et les budgets annexes.

Elle a pour particularité de prévoir budgétairement le mécanisme d'étalement des charges COVID. Cette disposition est prévue par la circulaire du 24 août 2020. Sans modifier les règles sur l'équilibre budgétaire, l'étalement de charges autorise d'enregistrer en section d'investissement par un jeu d'écriture les dépenses non récurrentes liées au coronavirus.

Elles sont comptabilisées en section de fonctionnement mais lissées en section d'investissement sur 5 ans. L'impact de ces dépenses nouvelles est donc dilué dans le temps. Une réunion de travail avec Mme la Trésorière a permis d'identifier le périmètre précis des charges à étaler : subvention d'équilibre aux budgets annexes, remises gracieuses pour soutenir le tissu économique, et dépenses liées directement à la crise sanitaire.

Dans cette décision modificative n°1 sont inscrites de nouvelles charges liées à la crise sanitaire (affranchissement pour les envois de masques, licence d'outils de télétravail, désinfection des locaux...). Elle enregistre également l'augmentation des crédits nécessaires pour les dépenses de personnel. En effet, lors de l'élaboration du BP 2020, il était prévu une baisse des effectifs de 30 à 50 postes. Cependant, compte tenu de la crise, peu de départs sont intervenus de février jusqu'à ce jour (un tiers de moins par rapport à 2019). Ainsi la stabilité de l'effectif, constatée cette année, génère une progression mécanique de la masse salariale à laquelle il convient d'ajouter une progression des allocations de retour à l'emploi.

Par ailleurs, le niveau de recettes attendu dans plusieurs domaines a été réévalué par rapport à ce qui a été prévu lors du vote du budget supplémentaire. Parallèlement, un certain nombre de projets et de prestations non réalisées du fait de la crise sanitaire engendre des économies budgétaires. Plusieurs actions nouvelles, en partie financées font également l'objet d'inscription de crédits.

Parallèlement, un certain nombre de projets et de prestations non réalisées du fait de la crise sanitaire engendre des économies budgétaires. Plusieurs actions nouvelles, en partie financées font également l'objet d'inscription de crédits.

Globalement, après la prise en compte des mouvements techniques (réimputations, mouvements entre budgets,...), le virement à la section d'investissement progresse de 0,090M€.

Dans une approche consolidée, les mouvements de la section de fonctionnement peuvent être présentés de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Etalement charges COVID		261 370	1 306 852
Charges de personnel		902 396	
COVID	Charges COVID	240 174	
	Réévaluation impact COVID	- 86 603	130 000
	Economies suite COVID	- 181 940	
Total COVID		- 28 369	130 000
Actions nouvelles		151 137	113 137
Mouvement techniques	Régularisation comptable	254 097	82 437
	Subventions budgets annexes	- 176 363	- 176 363
Total Mouvement techniques		77 734	- 93 926
Virement		91 794	
Total Section de fonctionnement		1 456 063	1 456 063

En ce qui concerne la section d'investissement, l'étalement de charges COVID constitue une charge supplémentaire.

De plus, s'agissant des projets d'investissement certaines opérations ayant pris du retard du fait de la crise sanitaire (subvention de ravalement, gymnase Bazin) ou nécessitant la remise à plat du calendrier (Musée Lorrain, Pôle de Spectacle Vivant) aboutissent à un désengagement des crédits ainsi que des recettes correspondantes. Le niveau des dépenses d'équipement reste néanmoins important avec près de 16M€ de crédits sur l'exercice.

Ainsi, cette décision modificative ne génère aucune dette supplémentaire.

Dans une approche consolidée, les mouvements de la section d'investissement peuvent être présentés de la façon suivante :

Section d'investissement	Observations	Dépenses	Recettes
Etalement charges COVID	Etalement charges COVID	1 306 852	261 370
Report opérations en investissement	Subvention ravalements	- 28 000	
	Musée Lorrain	- 1 364 534	- 959 163
	Gymnase Bazin	- 275 505	
	Pôle Spectacle Vivant	- 113 629	
Total Report opérations en investissement		- 1 781 668	- 959 163
Actions nouvelles		64 000	149 000
Mouvement techniques		1 390 970	1 437 152
Virement			91 794
Total Section d'investissement		980 154	980 154

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions du Groupe Nancy Positive), décide :

- de voter la Décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes par nature, par chapitre, en investissement et en fonctionnement

N° 10 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Mme MERCIER

A la demande de la Trésorière de Nancy Municipale, il convient de procéder à l'admission en non valeur des titres réputés irrécouvrables.

Ces produits ne seront pas perçus pour diverses raisons (faillite ou insolvabilité de l'entreprise débitrice, incapacité pour les services de la Trésorerie à retrouver les débiteurs au vu de l'antériorité de la créance, décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, sommes modiques...).

A noter qu'un important travail a été mené, cette année, en lien avec la trésorerie pour apurer intégralement les créances irrécouvrables du budget annexe des Marchés.

Le montant total des admissions en non valeur s'élève à :

- 100.196,61 euros pour le budget principal
- 90.451,21 euros pour le budget annexe Halles et Marchés
- 223,29 euros pour le budget annexe Parkings.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables dont le détail est annexé à la présente délibération.

N° 11 - TRANSFERT DU NIVEAU -1 DU PARKING STANISLAS ET DES LOCAUX DE LA MAISON DU VÉLO AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

Rapporteur : Mme MERCIER

Par délibération du 17 décembre 2018, la Ville de Nancy a repris en régie la gestion du parking Stanislas et a rattaché comptablement le bâtiment au budget annexe des parkings.

Le bien a été divisé en 2019 en 3 volumes :

- Volume 1 : Espace sous-sol réservé au stationnement des services municipaux (15,78%)
 - Volume 2 : Espace Rez de chaussée réservé « La Maison du Vélo » (5.35%)
 - Volume 3 : Espace Rez de chaussée, 1
- Depuis le 1er janvier 2020, les volumes 1 et 2 ne sont plus dédiés à des espaces de stationnement de nature commerciale dont la gestion relève des services industriel et commerciaux. Il convient donc de les réintégrer au budget principal de la Ville par les opérations comptables suivantes :

Sortie de l'actif du budget annexe parking : pour 858 099.65 €

Crédit du compte 21311 (fiche bien 24559)

Débit du compte 181

sortie des amortissements : 17 161.84€

Crédit du compte 181

Débit du compte 28131

Entrée à l'actif du budget principal de la ville :

Crédit du compte 181 pour 858 099.65 €

Débit du compte 2132 pour 217 236.50 €

Débit du compte 21318 pour 640 863.16 €

Entrée des amortissements : 17 161.84€

Crédit du compte 28132

Débit du compte 181

Le volume 1 dédié au stationnement des services municipaux n'étant plus amortissable, il convient de neutraliser les amortissements repris au prorata de ce volume pour un montant de 12 817.15 € par les écritures suivantes :

Débit du compte 28132

Crédit du compte 1068

Toutes ces opérations comptables sont d'ordre non budgétaire et seront constatées par le comptable au vu de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Trésorier à procéder aux écritures comptables de réintégration des volumes 1 et 2 du parking Stanislas dans le budget principal de la Ville,

N° 12 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : M. SADI

La Métropole du Grand Nancy a saisi la Ville de Nancy le 7 juillet 2020 pour lui proposer un socle commun aux villes de l'agglomération de huit jours, correspondant aux six dimanches de fêtes de fin d'année (21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021) et aux deux dimanches de démarrage des soldes (3 janvier et 27 juin 2021).

Jusqu'à quatre dimanches supplémentaires sont donc susceptibles d'être proposés par les communes intéressées.

La Ville de Nancy a ainsi saisi la Métropole du Grand Nancy le 30 juillet 2020 après consultation de l'association « Les Vitrines de Nancy », du Centre commercial Saint-Sébastien et des représentants de différentes associations de commerçants de quartier, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :

Les 8 dimanches de socle commun :

- 03 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- 27 juin 2021 (soldes d'été)
- 21 et 28 novembre, 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

3 dimanches supplémentaires :

- 23 mai 2021 (dimanche précédent la fête des mères)
- 12 septembre 2021 ("Le livre sur la place")
- 19 septembre 2021 ("le beau week-end")

Le Bureau Métropolitain s'est prononcé sur ces dates lors de sa séance du 10 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstention du Mesdames BOILLON, et WITT et de Messieurs. MAGUIN, PERRIN et YILMAZ), décide :

- d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus.

N° 13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA DÉFENSE DES DROITS ET DES INTÉRÊTS DU CONSOMMATEUR

Rapporteur : M. SADI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer une subvention de :
- 2 000 € à ADC France,
- 1 500 € à UFC QUE CHOISIR DE NANCY ET SA REGION.

N° 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA SOLIDARITÉ

Rapporteur : Mme COLOMBO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessous, pour un montant total de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros).

Noël de Joie - Le Républicain Lorrain	1 200 €
Noël pour tous - L'Est Républicain	3 200 €

N° 15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE NANCY

Rapporteur : M. TENENBAUM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 400 euros à l'association des donateurs de sang bénévoles de Nancy.

N° 16 - OPÉRATION SPÉCIALE EN FAVEUR DES ÉLÈVES DE CP, AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE, L'AUTRE RIVE ET LE HALL DU LIVRE

Rapporteurs : M. KLEIN, M. MASSON

Pour répondre aux fragilités potentielles dues à la crise sanitaire et pour soutenir l'entrée dans l'apprentissage de la lecture, les Bibliothèques de Nancy souhaitent porter une attention particulière à l'accueil des élèves de CP pendant l'année scolaire 2020-2021. 785 enfants des écoles publiques de Nancy seront concernés par cette opération.

Un accueil privilégié dans les Bibliothèques de Nancy :

- Réalisation d'une carte de lecteur pour les élèves de CP.
Cette carte sera réalisée spécialement pour cette classe d'âge, avec une image aux couleurs de l'opération, et sera remise à chaque enfant en classe de CP dans les écoles nancéiennes. Elle donnera accès aux mêmes services que les autres cartes d'abonnés (emprunt, réseau Co-libris...).
- Un jeu autour de la lecture
La carte sera accompagnée d'un jeu inachevé que les enfants pourront compléter avec des autocollants, à gagner en accomplissant des missions. Il s'agira d'actions de lecture à réaliser en classe, en bibliothèque, en librairie ou à l'extérieur. Des missions de substitution permettront à tous de réussir l'aventure.
Un dernier volet valorisera la progression de la maîtrise de la lecture propre à chaque enfant.
- Remise d'un diplôme en fin d'année scolaire
A la fin de l'année, la réussite du parcours sera récompensée par la remise d'un diplôme de "Grand lecteur" par la Ville de Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Nancy et la direction académique, et entre la Ville de Nancy et les librairies l'Autre Rive et le Hall du Livre.

N° 17 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Rapporteur : M. MASSON

Le département de la Licence 3 Information et communication de l'Université de Lorraine et le département des publics de Nancy Musées se sont rencontrés pour construire un partenariat de médiation et communication numériques autour des collections du musée des Beaux-arts de Nancy, des expositions temporaires et des événements proposés tout au long de l'année.

Une convention de partenariat avec l'Université de Lorraine permettant d'encadrer ce projet vous est proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine.

N° 18 - RESTAURATION DES OEUVRES DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DU MUSÉE DE L'ECOLE DE NANCY : SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Rapporteurs : M. KLEIN, M. MASSON

Dans le cadre de ses budgets alloués annuellement les Musées de la Ville de Nancy, programment, après avis de la Commission Scientifique Régionale de Restauration des Musées de France, des opérations de restaurations d'oeuvres d'art pour l'entretien et l'enrichissement de leurs collections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acter le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant total de 6 856 euros réparties comme suit :

- de 4 965€ au titre des restaurations réalisées par le Musée des beaux-arts,
- de 1 891€ au titre des restaurations réalisées par le Musée de l'Ecole de Nancy.

N° 19 - TARIFICATION DES ACQUISITIONS D'OUVRAGES, CARTES POSTALES ET AFFICHES POUR LE DÉLÉGATAIRE DE LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE DU MUSÉE DES BEAUX ARTS - MODIFICATION

Rapporteur : M. MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'ajouter les deux ouvrages mentionnés ci-dessous, à la liste des ouvrages et produits pouvant être achetés par le délégataire à la Ville,
- d'approuver les tarifs susmentionnés pour ces deux ouvrages qui seront vendus par la Boutique du Lieu au sein de la Librairie-Boutique du Musée des Beaux-Arts.
- **Jean Prouvé (2012)** avec un prix d'acquisition pour le délégataire de 23,20 € HT, et un prix public de vente de 49 € TTC,
- **Emile Friant, le dernier naturaliste ?** avec un prix d'acquisition pour le délégataire de 13,27 € HT, et avec un prix public de vente de 28 € TTC.

N° 20 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LINKCITY NORD-EST

Rapporteur : M. MASSON

Devant le succès jamais démenti de ce salon littéraire, Linkcity Nord-Est a souhaité participer à son organisation, par une contribution financière d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Linkcity Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

N° 21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : M. CHABIRA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 2 000 € pour le Développement culturel et de 1 066 € pour les investissements Développement Culturel et de 1 000 € pour les investissements Arts Visuels.
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes pour les subventions d'investissement.

N° 22 - FÊTES DE SAINT-NICOLAS 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour l'édition 2020 des Fêtes de Saint-Nicolas, par un mécénat à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 23 - FÊTES DE SAINT-NICOLAS 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA POSTE

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La Poste a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour l'édition 2020 des Fêtes de Saint-Nicolas, par un mécénat à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et La Poste,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 24 - PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LA VILLE DE NANCY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE – AVENANT N° 01

Rapporteur : Mme BILLOT

Toujours en lien avec la crise sanitaire, et par deux courriers en date des 15 avril et 25 août 2020, la société SODEXO sollicitait la Ville de Nancy aux fins d'indemnisation des préjudices subis et des surcoûts engendrés et directement imputables à cette situation exceptionnelle.

Il apparaît dès lors nécessaire de conclure un avenant ayant pour objet :

- de proroger la durée du marché public jusqu'au 31 août 2021, et ce sans aucune incidence financière sur le montant dudit marché,
- d'indemniser la société titulaire des préjudices et des surcoûts liés à la crise sanitaire dans le cadre de l'exécution des prestations dont elle a la charge,
- d'exonérer la société titulaire du paiement de la redevance d'occupation et d'utilisation de la cuisine centrale pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,
- de modifier certaines stipulations du contrat au regard des dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi «EGalim».

Prorogation de la durée du marché public :

En effet, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, le travail entamé en février 2020, en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage dont la Ville de Nancy s'est attachée les compétences, a été interrompu.

Il n'est dès lors plus envisageable pour le pouvoir adjudicateur, Ville de Nancy, d'assurer le lancement d'une procédure qui satisferait aux obligations qui lui incombent au titre des dispositions du code de la commande publique dans un cadre conforme aux principes fondamentaux prévus par les dispositions dudit code.

La prolongation de la durée du marché public est limitée à la période strictement nécessaire pour le pouvoir adjudicateur afin d'assurer ce travail préalable indispensable et le lancement d'une nouvelle consultation. Ladite prorogation de la durée du marché n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public puisque s'agissant d'un marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum.

Il est toutefois précisé que ladite modification emporte *de facto* une rémunération supplémentaire du titulaire estimée à 1 828 116,56€ H.T. représentant 16,67% par rapport au montant total estimé du marché (calculé sur la base des prestations déjà rémunérées et le montant estimatif de la rémunération du titulaire jusqu'à l'échéance initiale du marché public au 31 décembre 2020).

Indemnisation des préjudices et surcoûts liés à la crise sanitaire :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la société SODEXO a mis en œuvre un certain nombre de moyens pour assurer la réalisation des prestations à l'occasion de la crise sanitaire mais également pour adapter leur réalisation. Par ailleurs, l'absence de commandes de repas à la société titulaire bouleverse l'économie du contrat à raison d'un événement imprévisible et extérieur aux parties, au-delà du simple aléa économique, laissant à sa charge des frais fixes incompressibles inclus dans le prix unitaire des repas commandés. Aussi, ces frais fixes incompressibles constituent un préjudice que fait valoir la société titulaire et qu'il convient d'indemniser.

Le montant de l'indemnité forfaitaire qui sera versé à la société titulaire est égal à 81 218,24 € nets.

Exonération de la redevance d'occupation et d'utilisation de la cuisine centrale :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifiée, la Ville de Nancy exonère la titulaire du paiement de la redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public, à savoir la Cuisine Centrale sise 141 Rue Marcel Krug à Nancy pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, soit du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 inclus.

Cette exonération *au prorata temporis* du montant de la redevance annuelle correspond à un montant de 17 500 € nets.

Modifications du marché public au regard des dispositions de la loi dite «EGalim» :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi «EGalim», les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien.

La Ville de Nancy propose donc un menu végétarien, une fois par semaine, dans tous ses restaurants scolaires.

Cette mesure, compte tenu des économies engendrées, permet de porter à 20 % le pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique servis dans les restaurants scolaires sur lequel s'engage la société SODEXO.

L'avenant n'a donc aucune incidence financière sur le montant du marché puisque s'agissant d'un marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, alors en vigueur et applicable, l'avenant ne modifie pas substantiellement les conditions initiales du marché, ni son objet et ne bouleverse pas son économie générale.

Saisie pour avis, en application des dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a, par délibération en date du 22 octobre dernier, émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant au marché public de restauration collective conclu avec la société titulaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 audit marché public avec société SAS SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO ÉDUCATION), titulaire,

- d'autoriser le versement de l'indemnité forfaitaire visant à couvrir les préjudices et surcoûts imputables à la crise sanitaire et d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation et d'utilisation de la cuisine centrale durant cette période.

N° 25 - CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRÉ

Rapporteurs : M. KLEIN, Mme BILLOT

Dans le cadre des demandes de dérogation au périmètre scolaire, et afin de préciser les modalités d'accueil des élèves issus de communes extérieures au sein des écoles publiques de Nancy, la Ville de Nancy propose aux communes qui le souhaitent, de signer une convention détaillant les modalités d'instruction des demandes des familles et les responsabilités qui incombent à chaque commune selon qu'elles sont communes de résidence ou d'accueil, dans une logique de réciprocité.

La convention vient formaliser les éléments suivants :

- des montants forfaitaires pour les frais de scolarité à acquitter par la commune de résidence : établis pour la durée de la convention (6 ans), ces montants, sont fixés à 1 200 € pour les élèves de classes maternelles et à 500 € pour les élèves de classes élémentaires,
- la confirmation de la gratuité, au cours du cycle (maternelle ou élémentaire), pour la scolarisation des élèves issus des autres communes pour lesquels aucune contrepartie financière n'a été sollicitée au moment de l'acceptation de la dérogation, ainsi que pour les membres de leurs fratries (également au cours du cycle),
- la perception d'un forfait minoré de 400 € lors du changement de cycle (passage de la grande section de maternelle au cours préparatoire) dans le même groupe scolaire,
- l'établissement d'un forfait minoré de 400 € pour l'accueil des élèves de Laneuveville-devant-Nancy au sein des classes à horaires aménagés afin de faciliter l'accès à ce cursus scolaire spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de réciprocité avec la Ville de Laneuveville devant Nancy relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Laneuveville-devant-Nancy.

N° 26 - CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteurs : M. KLEIN, Mme BILLOT

La Ville de Nancy propose des activités périscolaires gratuites, de 16h30 à 18h00, deux soirs par semaine, aux enfants scolarisés en école élémentaire.

Dans le cadre de cette collaboration, la Maison pour la Science en Lorraine conçoit les projets d'activités scientifiques et de codage numérique qui seront proposées aux enfants, assure la formation des intervenants chargés des activités, facilite le recrutement des étudiants en diffusant les offres d'emploi de la ville de Nancy. Elle fournit également le matériel destiné aux activités.

Une subvention d'un montant de 4 500 € est attribuée à l'Université de Lorraine pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention de 4 500 € à l'Université de Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine.

N° 27 - SOUTIEN ET PARTICIPATION À LA MANIFESTATION FAIM D'ECHANGES 2020

Rapporteur : M. THOMASSIN

En raison de la crise sanitaire, la manifestation Faim d'échange ne pourra se dérouler.
Délibération annulée en séance.

N° 28 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE NANCY RELATIF À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR LES SENIORS

Rapporteur : M. RAINERI

Depuis 2016 des séances de marche nordique sont proposées pour que les seniors puissent débiter ou reprendre une activité physique à leur rythme. Deux séances de marche nordique sont organisées dans deux quartiers (Rives de Meurthe et Mon Désert) au départ des Résidences Autonomie et réunissent les résidents des établissements et les voisins du quartier.

Le succès de ce projet repose sur la mobilisation de compétences d'éducateurs sportifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports et des animateurs des Résidences Autonomie. Des effets positifs de cette pratique sur la santé ont été avancés par les seniors, lesquels réduisent leur sédentarité, reprennent le goût de la marche en ville et du contact avec les autres. Ainsi, ils deviennent acteurs responsables de leur parcours en bonne santé.

Le CCAS s'engage à mobiliser un animateur pour suivre l'action, promouvoir l'activité auprès des seniors, gérer les inscriptions, garantir à la Ville de Nancy que tous les participants ont fourni préalablement un certificat médical pour la pratique concernée, ainsi qu'une attestation d'assurance.

Ce partenariat est conclu à titre gracieux. La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2021 et prendra fin le 6 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'organisation d'activités physiques et sportives pour les seniors,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

N° 29 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 - 5ÈME PHASE

Rapporteur : M. RAINERI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 50 600 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec le club ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle, de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs conclue avec le club Nancy Athlétisme Métropole, de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs conclue avec le club Vandoeuvre Nancy Volley Ball
- d'approuver les termes de la convention d'équipement conclue avec le club ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention.

N° 30 - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Rapporteurs : M. KLEIN, M. YILMAZ

En alliant les volets urbain et humain, l'insertion et le développement économique, les clauses sont des outils reconnus et constituant l'occasion de construire des parcours vers l'emploi pour les habitants qui en sont éloignés.

Les signataires de la présente Charte s'engagent sur les finalités suivantes :

- Permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de la Métropole, en particulier ceux de quartiers prioritaires,
- Favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la Commande Publique,
- Augmenter la participation de femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales,
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Mission Locale, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, le Service Public de l'Emploi et les collectivités locales et les entreprises
- Communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle du Grand Nancy et les pièces afférentes.

N° 31 - RÉMUNÉRATION DES VACATIONS EFFECTUÉES POUR LA VILLE DE NANCY - ACTUALISATION

Rapporteur : M. YILMAZ

Les membres de l'Assemblée Citoyenne participeront à 10 demi-journées d'ateliers de concertation afin de mener à bien leurs missions, en plus de suivre en continu les travaux depuis la plate-forme collaborative "Décidim" de la Ville de Nancy. En vue de valoriser cette forte implication, le principe d'une indemnité forfaitaire de 20 euros bruts par séance de travail justifiée sur la base d'un émargement individuel est proposé, représentant une enveloppe globale de 22 000 euros bruts (hors charges patronales).

Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix pour et 12 voix contre (Groupe Nancy Positive), décide :

- d'ajouter cette nouvelle action au titre des prestations ponctuelles effectuées pour le compte de la Ville selon les modalités indiquées ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

N° 32 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DES DROITS DE L'HOMME, DE L'INTÉGRATION, DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, DE LA MÉMOIRE, DU DIALOGUE INTERCULTUEL ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Rapporteur : M. YILMAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 7 100 €.

N° 33 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION "GROUPE ICN"

Rapporteur : M. KLEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de désigner Monsieur Charles Thomassin comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association "Groupe ICN".

N° 34 - DÉSIGNATION DES 3 REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE SCALEN

Rapporteur : M. KLEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° X/64 du 28 septembre 2020
- de désigner Messieurs Franck MURATET, Areski SADI et Morand PERRIN comme représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine

N° 35 - DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MÉTROPOLITAINES

Rapporteur : M. KLEIN

En application de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que chaque commune puisse désigner un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain, pour chacune de commissions métropolitaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de désigner un membre titulaire et son suppléant au sein des différentes commissions métropolitaines citées ci-dessus.

COMMISSIONS	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Mobilités	Morand PERRIN	Charles THOMASSIN
Attractivité et partenariats	Thomas SOUVRAIN	Mohammed EL GHAZILI
Développement urbain-transition écologique	Dahman RICHTER	Véronique ERNEST
Vie sociale	Lauranne WITT	Marianne BIRCK
Services et espaces urbains	Lionel ADAM	Chantal FINCK
Finances et ressources	Ousmane SAMB	Annette MATHIEU

N° 36 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT 2019 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme LUCAS

Le rapport d'activité et de développement de la Métropole du Grand Nancy, relate l'action métropolitaine sur l'année 2019.

N° 37 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme LUCAS

Adopté lors du Conseil Métropolitain du 10 septembre 2020, ce rapport concerne la gestion en régie directe des services d'eau et d'assainissement de la Métropole Grand Nancy pour l'année 2019. Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Les consommations d'eau

Le volume d'eau consommé en 2019 est de 14,42 Mm
A Nancy, la consommation a été de 5,38 Mm

La production d'eau potable

En 2019, 17,60 Mm

Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéenne des Eaux s'élève à 3,17 M€ soit un coût stable avec une très légère augmentation de 0,63 % par rapport à 2018.

La qualité de l'eau

Plus de 2500 prélèvements ont été réalisés en 2019, donnant lieu à plus de 38 000 paramètres analysés tant dans le cadre du contrôle réglementaire que l'auto contrôle. Le rapport annuel établi par l' A.R.S. (Agence Régionale de Santé) fait état d'une eau "de bonne qualité bactériologique et aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le Code de la Santé Publique".

La gestion des réseaux

A partir de deux centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (974 km de canalisations et 24 kms d'aqueducs dont presque 232 km pour Nancy et celui du réseau d'assainissement (1 405 km de collecteurs dont 252 km pour Nancy). Le rendement du réseau d'eau s'établit en 2019 à 84 %.

Le programme d'élimination des branchements en plomb s'est poursuivi en 2019 par le remplacement de 63 unités, dont 44 à Nancy. Au 31 décembre 2019, il en restait 296.

Les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales ont porté sur 6 343 m de canalisation, soit 0,65 % du linéaire total pour un coût total de 4 019 108 € HT.

A Nancy, 1913 m ont été traités pour un coût de 1 334 974 € HT.

Sur le réseau d'assainissement, les travaux ont porté sur 4091 m, soit 0,29 % du linéaire total pour un coût de 3 508 657 € HT.

A Nancy, les travaux s'élèvent à 425 858 € HT.

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 28,2 Mm

L'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) a procédé fin 2019 au contrôle de 227 installations neuves ou existantes sur les 261 recensées dans l'agglomération. A Nancy, 27 installations ont été contrôlées sur les 30 recensées. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 80,18 %.

Les aspects financiers

Pour 2020, le prix de vente du mètre cube d'eau s'établit à 3,5556 € TTC, contre 3,567 € TTC en 2019. La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,6632 € HT/mL. La stabilité des redevances perçue par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a pour conséquence une augmentation de 0,5 % du prix global du m. Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- budget eau :

en fonctionnement : 29,65 M€ de dépenses réalisées et 37,86 M€ de recettes encaissées ;
en investissement : 10, 54 M€ de dépenses et 1, 70 M€ de recettes.

- budget assainissement :

en fonctionnement : 20, 65 M€ de dépenses réalisées et 37, 86 M€ de recettes encaissées
en investissement : 6, 58 M€ de dépenses et 0, 04 M€ de recettes.

N° 38 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Mme LUCAS

L'année 2019 a été marquée par les événements suivants :

- Poursuite de la progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

- la part des déchets recyclés s'est améliorée (emballages + 5,7 % ; verre + 3,2 % ; déchetteries + 2,5 %) alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles a baissé pour atteindre 68 958 tonnes en 2019 (soit - 2,9 % par rapport à 2018) ;
- avec la poursuite de la mise en place des bennes dédiées aux meubles sur les déchetteries, ce sont 3 547 tonnes de mobilier qui ont été collectées, transportées et traitées en 2019 (+ 35,51 % par rapport à 2018) par l'éco-organisme "écomobilier", sans aucun coût pour le Grand Nancy ;

- Prévention : réunion de la commission consultative en vue de procéder à l'évaluation annuelle du programme local de prévention des déchets ; réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères mettant en évidence la composition des ordures ménagères résiduelles et les gisements de déchets évitables et valorisables ;

- Poursuite de la rénovation de la déchetterie de Ludres ;

- Mise en oeuvre de la stratégie déchets définissant les ambitions et orientations politiques en matière de gestion des déchets à court, moyen et long termes.

La collecte des déchets

Le tonnage total de déchets sur le territoire est en diminution par rapport à 2018 (- 1,7 %) et s'établit à 130 226 tonnes.

Plus de 90 000 cartes d'accès aux déchetteries sont en service au 31 décembre 2019. On constate que 40 % des cartes ne sont pas utilisées et que seulement 2 % des cartes totalisent plus de 20 passages.

Les professionnels, qui ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière, représentent 2,4 % des utilisateurs. Les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné et du Pays du Sel et du Vermois qui participent au financement des déchetteries représentent 5,1 % des utilisateurs.

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2019 de 1,5 % pour le verre (475 équipements), 1,9 % pour le papier (486 équipements), 3,4 % pour les emballages (370 équipements) et 8,4 % pour les ordures ménagères (710 équipements). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés qui se poursuit au fil des ans en habitat collectif à la demande des bailleurs mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets.

Enfin, à noter la poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte en 2019.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- valorisation énergétique : 57,63 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire de l'électricité et de la vapeur ; 124 856 MWh ont été vendus, pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre, ainsi que 27 682 MWh d'électricité ;
- valorisation matière : 30,04 % des tonnages traités (17,08 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12,63 % du recyclage de la collecte sélective et 0,33 % du recyclage des textiles) ;
- enfouissement : 12,33 % des tonnages traités (divers de déchetteries et encombrants).

La prévention à la source

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2019 ses actions en matière de prévention des déchets. Les principaux éléments qui composent ces actions sont les suivants :

- le compostage : ont été vendus 751 composteurs individuels à prix réduit (soit près de 16 700 au total) et 183 lombricomposteurs (soit 578 au total). 53 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés portant à 141 le nombre de sites en place. 615 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy ;
- le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 12 Repair Cafés étaient actifs à fin 2019 ;
- la poursuite d'actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, poursuite du partenariat avec Emmaüs, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques et mobilisation de relais notamment.

Le Grand Nancy a également poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 14 000 contacts),
- les ambassadeurs de la prévention et du tri qui effectuent un travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...),
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore les associations (Fête des plantes, Nature en fête, ...).

Les aspects financiers

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 28,5 M€ en fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 3,16 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux de conteneurs et bacs spécialisés (2,19 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,17 M€), et aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,09 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (29,3 M€), la redevance spéciale (2,89 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,34 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 4,06 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève de 92,38 € HT/hab en 2019.

La propreté

La Ville de Nancy, engagée dans une démarche quotidienne d'amélioration de la propreté dans la Ville, participe pleinement aux actions liées à la thématique des déchets.

En termes de propreté et déchets :

- Renforcement de l'activité du chantier d'insertion Nancy Ville Propre par la mise en place d'une cellule collecte des déchets verts en complément de l'enlèvement des déchets et des encombrants ;
- Poursuite et renforcement des actions liées à la prévention (compostage, lombricompostage) ;
- Renforcement des actions de terrain en lien avec la Brigade du Cadre de Vie sur les points noirs de collecte, 10 demi-journées de sensibilisation programmées en Juin 2019 ;
- Poursuite de l'implantation de conteneurs enterrés, semi-enterrés et Points d'apports volontaires.

En termes d'actions de prévention :

- Poursuite des actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment au sein des écoles élémentaires de la Ville, poursuite du partenariat avec Emmaüs et la banque alimentaire, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

Dans le cadre d'actions de communication :

La Ville de Nancy a renforcé sa communication via son site internet dédié aux déchets et des actions fortes de sensibilisation auprès du jeune public lors de la collecte des vêtements, continuité de la collecte des bouchons et des sapins (plus de 3000 sapins collectés en 2019 transformés en paillage par les Parcs et Jardins), poursuite des actions de sensibilisation des journées de la propreté auprès de nos partenaires : associations, commerces, et écoles.

LES RAPPORTS SONT CONSULTABLES AU SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES
aux horaires d'ouverture de la Mairie